



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA PISCINE DE FONCILLON  
BOULEVARD GERMAINE DE LA FALAISE  
A L'OCCASION DU FESTIVAL « LES GRANDES TRAVERSEES »  
DU VENDREDI 03 AU DIMANCHE 05 JUILLET 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0788*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Service Culturel de la Ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion du Festival « LES GRANDES TRAVERSEES » et le spectacle « HOUSING PROJECT » qui se déroulera à la piscine de Foncillon le samedi 04 juillet 2009, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements parking de la Piscine de Foncillon, boulevard Germaine de la Falaise (à proximité de la Piscine de Foncillon) du vendredi 03 juillet 2009 à 8h00 au dimanche 05 juillet 2009 à 12h00.*

*Ces parkings seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation de cette manifestation.*

*Les véhicules autorisés à stationner devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,*

*Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 juin 2009

*Fait à ROYAN, le 24 juin 2009*

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT